

27.04.2021 - 15:43 Uhr

Avis du Conseil de la presse sur les articles concernant F. Maisano: Blâme du "Tages-Anzeiger" sur un point (prise de position 25/2021)

Berne (ots) -

Parties: Maisano c. "Tages-Anzeiger" et "Sonntagszeitung"

Thèmes: Recherche de la vérité / Omission d'informations importantes / Rectification

Plainte partiellement admise

Résumé

L'ancien directeur de la clinique de chirurgie cardiaque de l'Hôpital universitaire de Zurich, Francesco Maisano, a porté plainte en octobre 2020 contre le "Tages-Anzeiger" et la "Sonntagszeitung". La plainte très circonstanciée portait sur plus de 30 articles qui auraient violé le code de déontologie des journalistes. Ces articles évoquaient les reproches émis par des patients qui auraient été insuffisamment informés sur les risques qu'ils encouraient, sur la potentielle mise en danger du bien-être des patients et sur les fausses déclarations que Francesco Maisano aurait fait à Swissmedic.

Le Conseil de la presse n'est pas entré en matière sur l'évocation d'une campagne médiatique. De nombreux articles avaient d'ailleurs dépassé le délai de trois mois imposé aux plaintes. Il a donc demandé à Francesco Maisano de se limiter à quelques articles exemplaires.

Le Conseil de la presse a par la suite eu à juger de deux articles du "Tages-Anzeiger". Il rejette la plupart des points soulevés: Le Conseil de la presse ne constate aucune atteinte au devoir de vérité ni de déformation d'informations. Les journalistes ont correctement rendu les faits, recherches et résultats de recherches dont ils disposaient à l'heure de la publication. Sur un point, le Conseil de la presse accepte la plainte de Francesco Maisano: dans un commentaire daté du 5 septembre 2020, le "Tages-Anzeiger" a répété des reproches faits à Francesco Maisano sans mentionner ses déclarations à leur sujet. Il aurait dû au moins écrire que Francesco Maisano rejetait ces reproches avec véhémence.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100869559> abgerufen werden.